

PROCES - VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 02 DECEMBRE 2024

Le deux décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du vingt-cinq novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

Huit conseillers municipaux en exercice étaient présents :

Mesdames Pierrette BUNEL, Karine RICHARD, Patricia CHAMBRIER.

Messieurs Michel FROGER, Bruno COURANT, Emmanuel GUTTON, Serge QUESNE, Florian BARBE.

Excusés : Catherine CROTEAU, Sonia CLEMENT-GRINIER, Pascale CHAUSSON, Jean-Claude POTTER (pouvoir à Michel FROGER), Thomas DREUX, Jérôme CHERON.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Serge QUESNE est désigné secrétaire de séance.

M. Michel FROGER, Maire, soumet le compte rendu de la séance du 21 octobre 2024 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité. Il a été proposé aux conseillers municipaux de rajouter un sujet supplémentaire concernant la redévance Performance des systèmes d'assainissement collectif à partir de 2025. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

1^{er} OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SATESE POUR UN AN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil départemental de la Sarthe propose à la commune de renouveler la convention d'assistance technique pour la gestion de l'assainissement collectif dite SATESE pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Pour rappel, ce partenariat est mis en œuvre pour le service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE) de la Sarthe, il a pour mission l'assistance technique en assainissement collectif auprès des collectivités éligibles au sens de l'article R3232-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, le coût facturé aux communes est fixé à 0,41 euros par habitant sur la base de la population Insee totale de la commune issue du fichier DGF de l'année N-1.

Il est proposé de bien vouloir renouveler pour un an cette convention et autoriser le Maire à la signer, Après en avoir délibéré, les conseillers décident de renouveler la convention SATESE pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et autorise le Maire à signer cette convention.

2^{me} OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire demande aux conseillers de proposer des projets d'investissement à envisager en 2025 pour inscription au budget communal, et précise que le conseil municipal pourra faire d'autres propositions d'investissement pour l'année prochaine. Il convient d'inscrire dès à présent :

Cimetière

-Relevage de 2 rangées de concessions

Logement communal

- Travaux de peinture

Mairie

- Matériel employés communaux

Le conseil municipal prend acte de cette liste de projets pour la préparation du budget 2025, celle-ci pourra être complétée par de futures propositions en début d'année prochaine.

3^{ème} OBJET : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le prochain recensement de la commune aura lieu du 15 janvier 2025 au 16 février 2025.

Il est proposé que les agents recenseurs soient rémunérés de la manière suivante :

. 1,13 € brut par logement recensé

- . 1,72 € brut par personne recensée
- . 80 € pour les deux demi-journées de formations prévues en janvier 2025 par agent
- . 150 € de frais de route par agent recenseur.

4^{ème} OBJET : REVISION DU LOYER ET DES CHARGES DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de procéder à la révision du loyer et des charges du logement communal de M Dangeul Thierry au 1^{er} janvier 2025.

Pour information, l'indice de référence des loyers de l'INSEE paru au JO le 15 octobre 2024 pour le 3^{ème} trimestre 2024 est 144,51 soit une légère hausse de + 2,47 %. Il est rappelé le montant des loyers et des charges ci-dessous :

M Dangeul Thierry	2024	Proposition au 01/01/2025
Loyer	249,20 €	255,35 €
Charges	69,00 €	75 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la révision du loyer et des charges du logement communal situé au n° 6 rue des écoles sur la commune occupé par Monsieur Dangeul Thierry à compter du 1^{er} janvier 2025.

5^{ème} OBJET : BILAN FINANCIER DE LA CANTINE

Monsieur le Maire informe les conseillers que durant l'année scolaire 2023-2024, 44 enfants en moyenne ont fréquenté la cantine par jour (41 pour l'année 2022-2023), 6108 repas ont été servi durant cette année scolaire (5578 repas l'année 2022-2023). La charge de la commune s'élève à 31563,35 €, le coût de revient d'un repas est de 9,02 € (contre 9,38 € en 2022-2023).

Le conseil municipal prend acte de ce bilan.

6^{ème} OBJET : NOUVELLE REDEVANCE ASSAINISSEMENT EN 2025 : REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les conseillers que la redevance modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

Vu la convention de mandat en date du 20 octobre 2015 conclue entre le Syndicat d'Adduction en Eau Potable de Dollon et la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement de la collectivité par Syndicat d'Adduction en Eau Potable de Dollon qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFB1704988J).

Considérant que la redevance prélevement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répartie par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement, qui doit être répartie sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Considérant qu'il appartient à Syndicat d'Adduction en Eau Potable de Dollon de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% (métropole).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- De fixer à 0,28 €HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répartie sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

. Point finances

Fonctionnement	Prévu	Réalisé au 29/11/2024	Réalisé en %
	572 840	485 800,38	89,22
Recettes	572 840	579 493,87	101,22

. Point conseil d'école du 05 novembre 2024 : Sujets évoqués lors de cette réunion : rôle des représentants d'élèves, présentation des membres du conseil d'école, rôle et représentation des enseignants du Rased, bilan de la rentrée : la répartition des classes, l'organisation des classes, des APC. L'école compte actuellement 57 élèves.

. Concours Le Plus Grand Musée de France : La Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français mène, en partenariat avec la Région des Pays de la Loire, une campagne en faveur du patrimoine mobilier intitulée « les lycéens à la découverte du Plus Grand Musée de France ». L'objectif est à la fois d'aider les communes à restaurer leur patrimoine mobilier tout en impliquant dans cette démarche des élèves de 2nd générale du Lycée Robert Garnier à La Ferté Bernard. Dans le cadre de ce programme qui se déroulera sur l'année scolaire 2024-2025, cette classe de lycée a été dotée d'un mécénat de 10 000 euros par la Région des Pays de la Loire. Mme Lemercier du Perche Sarthois, Barizot et leurs équipes ont présélectionné pour les lycéens quelques œuvres, accessibles à tous et appartenant à des communes autour de leur lycée. Suite à une journée de visites qui leur permettra de découvrir chaque œuvre, les lycéens travailleront dessus tout au long de l'année puis voteront à la fin de l'année scolaire pour l'œuvre qu'ils auront préférée. Celle qui obtiendra le plus de voix bénéficiera d'une enveloppe de 10 000 euros pour sa restauration. À cette occasion, une œuvre appartenant à la commune de St-Michel-de-Chavaignes a été retenue pour participer à ce concours, il s'agit d'un tableau du XVIII^{ème} siècle de François Mongendre (1644-1690) actuellement conservé au sein de notre église.

. Point Travaux : Concernant l'enfouissement des réseaux, les travaux sont finis, il reste quelques travaux de restauration de voirie. L'entreprise Pasquier a réalisé le terrassement du terrain pour le city stade la dernière semaine de novembre. La structure sera posée au alentours du 10 décembre 2024 et la pose du gazon synthétique aura lieu en mars 2025.

. Assemblée générale de l'Association Communes sarthoises Victimes retraites gonflements Argiles : s'est déroulée le 27 novembre 2024, lors de cette réunion, il a été évoqué les actions menées en 2024, l'assouplissement des critères de reconnaissance des catastrophes naturelles, les rappels pour les demandes de reconnaissances à faire en 2024 à la Préfecture.

. Point Communauté de Communes du Gesnois Bilan : Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un bureau communautaire s'est tenu le jeudi 28 novembre 2024, cette réunion portait principalement sur le périscolaire, il a été évoqué l'évolution du nombre d'heures d'activités et du nombre d'enfants accueillis en APS/mercredi, le comparatif du coût de la compétence enfance/jeunesse de 2017 à 2023, le coût de la compétence enfance/jeunesse des APS/mercredi par structure d'accueil gestion actuelle et gestion mode garderie et pour finir, l'impact financier d'une éventuelle rétrocession à l'ensemble des communes.

. Générations Mouvement : a envoyé une lettre de remerciement à la municipalité suite au versement de la subvention communale 2024.

Dates à retenir :

- Samedi 7 décembre 2024 à 15h : Cérémonie de la Sainte Barbe avec les Pompiers à Bouloire municipal
- Mardi 10 décembre 2024 à 18h : Commission Communication pour la préparation du prochain bulletin
- Vendredi 13 décembre 2024 à 20h : Assemblée générale du Comité Mains d'Art
- Samedi 14 décembre 2024 à 14h : Spectacle de magie à la salle de l'école suivi du marché de Noël organisé par l'APF sur les Bancs d'école
- Dimanche 12 janvier 2025 à 11h : Cérémonie des vœux à la salle de l'école

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER						
Pierrette BUNEL				Thomas DREUX	Excusé	
Bruno COURANT				Pascal CHAUSSON	Excusée	
Jérôme CHERON	Excusé	Jean-Claude POTTIER	Excusé pouvoir à Michel FROGER			
Karine RICHARD		Sonia CLÉMENT-GRINIER	Excusée			
Serge QUESNE Secrétaire de séance		Catherine CROTEAU	Excusée			
Emmanuel GUITTON		Patricia CHAMBRIER				
Florian BARBE						